

Garde, du Sang et de l'Eau sortis du Cœur blessé de Jésus, pour les besoins de l'Eglise et le salut des pécheurs.

L'Heure de Garde est l'exercice fondamental de l'Œuvre.— Elle consiste en une heure de la journée que chaque associé choisit lui-même, et pendant laquelle, sans rien changer à ses occupations ordinaires, il se rend en esprit au *poste d'Amour*, le Tabernacle ! Là, il offre à N. S. ses pensées, ses paroles, ses actions et ses peines, avec le désir qu'il éprouve de consoler son Cœur adorable par un amour généreux et fidèle. Chacun suit l'impulsion de sa piété et de son cœur pour sanctifier cette heure bénie. On termine l'heure par un *Pater* et un *Ave* aux intentions du Souverain Pontife, pour gagner l'indulgence de 7 ans et 7 quarantaines attachée à l'Heure de Garde.

La Hiérarchie complète de la Garde d'Honneur comprend aussi les degrés suivants :

1o Le Directeur Général.

2o Les Directeurs Diocésains, délégués de NN. SS. les évêques et nommés par eux ;

3o Les Directeurs particuliers, désignés par les Directeurs Diocésains ;

4o Les Zélateurs et les Zélatrices, choisis par les Directeurs. Tous les Dignitaires reçoivent des diplômes spéciaux qui leur sont délivrés par le Directeur Général, ou en son nom.

L'établissement de la Garde d'Honneur se fait de deux manières, suivant qu'il y a lieu d'ériger un Centre particulier ou une Confrérie proprement dite, et par suite de demander au centre-général de simples lettres d'affiliation ou un diplôme d'agrégation, ce dernier ne peut être accordé qu'à une Confrérie.

Centre Particulier. Lorsqu'il n'y a pas lieu d'ériger une Confrérie, le Supérieur de la Communauté ou l'Ecclesiastique chargé du service religieux dans l'église ou la chapelle dont il s'agit, sollicite du Directeur Général :

1o Un Diplôme de Directeur particulier qui lui permette d'organiser l'Œuvre et d'enrôler valablement les associés ;

2o Des lettres d'Affiliation qui unissent ce Centre Particulier au Centre Général et le mettent en communion de prières et de bonnes œuvres avec toute l'association ;

3o Un grand Cadran pour l'inscription des associés. A ces conditions les exercices propres à la Garde d'Honneur peuvent se faire, même publiquement avec la permission de l'autorité ecclésiastique ; mais il est indispensable, pour la gain des indulgences,